

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 36/ 2023**

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 10**  
**Votants : 10**

**L'an deux mille vingt-trois**  
**le 2 mai à 17 heures**  
**le Conseil Municipal de la commune de**  
**Molines en Queyras s'est réuni en session**  
**ordinaire sous la Présidence de**  
**GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 24 avril 2023**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

**Absent :** HOUSSET Raphaël.

**Secrétaire de séance :** FOUQUE Christian.

**OBJET : Contrat de prestation juridique avec la SELARL ROUANET AVOCATS.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le présent contrat a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien, afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Elle précise les termes du contrat :

Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (mail, fax, téléphone). Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

Les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 2150 euros HT (2580 euros TTC).

Le contrat est conclu pour une année civile.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les termes du contrat
- Chargent Madame le Maire de procéder à la signature du contrat présenté

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire  
GARCIN Valérie

